

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
Boulevard Pasteur

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Cochez d'occuper le domaine public Boulevard Pasteur pour permettre un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Cochez est autorisée à occuper le domaine public Boulevard Pasteur pour effectuer un déménagement du 15 mars au 16 mars 2025.

Article 2 :

Le déménagement exécuté par Mme Cochez au droit du n° 20 Boulevard Pasteur est soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Stationnement :

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du N°20 Boulevard Pasteur.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, Mme Cochez est autorisée à stationner au droit du N°20 Boulevard Pasteur.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

Article 6 :

Mme Cochez se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début de la livraison

Article 7 :

Mme Cochez rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

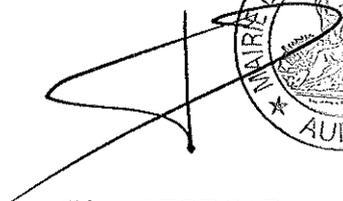
Le présent arrêté sera notifié à Mme Cochez et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA